

des engagements qu'elle a souscrits dans le cadre des NCM (négociations commerciales multilatérales), l'UE abaissera les droits de douane qu'elle impose à tous les producteurs de produits tropicaux, la marge préférentielle dont les pays ACP profitent actuellement, sur le plan tarifaire, se rétrécira. Néanmoins, le plus grand degré d'ouverture des marchés des États-Unis, du Japon, du Canada, de l'Australie et des pays n'appartenant pas à l'UE se révélera avantageux pour tous les producteurs de produits tropicaux, y compris pour les pays ACP.

- L'accord conclu au sujet du commerce des produits agricoles améliore l'accès aux marchés, renforce les disciplines visant les subventions qui faussent les échanges et contribue à donner l'assurance qu'on ne recourra pas aussi aisément qu'auparavant à des réglementations d'ordre sanitaire qui ont valeur d'obstacles déguisés au commerce. Un certain nombre de pays en développement sont exportateurs de produits agricoles, ce qui est notamment le cas de l'Argentine, du Brésil et de la Thaïlande; ils font aussi partie du Groupe de Cairns, lequel a joué un rôle décisif en vue de la libéralisation du commerce des produits agricoles. D'autres pays en développement, par exemple, le Maroc, le Nigéria, la Jamaïque et l'Égypte, sont des importateurs nets de produits alimentaires. C'est pourquoi ils considèrent que les subventions à l'exportation versées par l'UE et par les États-Unis ne relèvent pas de politiques entièrement nocives. En dernière analyse, ce qui compte, pour les pays importateurs nets de produits alimentaires, c'est que le renchérissement des importations de ces produits risque d'aggraver leurs difficultés sur le plan de leur balance des paiements, même si, dans de nombreux cas, la croissance suscitée par l'amélioration de l'accès de leurs produits aux marchés d'exportation et le renforcement des règles commerciales devraient très largement contrebalancer cet effet négatif. Il n'en demeure pas moins que l'Acte final prend plus intégralement en considération les préoccupations des pays importateurs nets de produits alimentaires (voir plus bas).

Les règles commerciales et les «nouvelles questions»

- L'Article XVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), lequel accorde davantage de latitude aux pays en développement pour ce qui est de l'application, à des fins de développement économique, de mesures restreignant les échanges, reste en vigueur.
- L'accord issu de l'Uruguay Round impose des disciplines en ce qui concerne l'application de mesures concernant les investissements et liées au commerce (TRIM). On désigne sous l'appellation de TRIM les obligations imposées par un